

**Département des Hauts-de-Seine**  
**VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES**

***DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL***

**SEANCE ORDINAIRE DU 22 AVRIL 2014**

NOMBRE DE MEMBRES  
 composant le Conseil : 35  
 en exercice : 35  
 présents : 32  
 représentés : 3  
 pour : 35  
 abstentions : 0  
 contre : 0

**OBJET : Vœu pour la réouverture du bureau de poste Scarron**

L'An deux mille quatorze, le vingt deux avril à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses légalement convoqué le seize avril, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Laurent VASTEL, Maire

**Etaient présents** : L. VASTEL, Maire ; C. BIGRET, M. GALANTE-GUILLEMINOT, D. LAFON, A. BULLETT, P. RIBATTO, S. BOURDET, F. GAGNARD, JP. AUBRUN, R. BENMERADI, Maires-Adjointes ; ME. MORIN, JC. PORCHERON, R. LHOSTE, JM. DURAND, AM. MERCADIER, JL. DELERIN, V. RADAORISOA, E. CHAMBON, V. FONTAINE-BORDENAVE, JM. GASSELIN, J. NGALLE-EBOA, S. LE ROUZES, S. CROCI, M. FOULARD, T. NAPOLY, C. MARAZANO, A. SOMMIER, JJ. FREDOUILLE, F. ZINGER, P. BUCHET, S. CICERONE, G. MERGY, Conseillers Municipaux

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Absent représentés :**

M. FAYE	à	S. BOURDET
C. ALVARO	à	JM. GASSELIN
D. BEKIARI	à	P. BUCHET

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : Muriel FOULARD est désignée pour remplir ces fonctions

Le Conseil,  
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Considérant que la précédente municipalité avait obtenu l'ouverture d'un bureau de poste annexe au centre commercial Scarron,  
 Considérant que depuis plusieurs semaines cette annexe est fermée occasionnant une importante gêne aux habitants du quartier,  
 Considérant qu'aucune information n'est communiquée sur sa réouverture,

**DEMANDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : la réouverture immédiate du bureau de poste annexe Scarron.

**Article 2** : ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet des Hauts-de-Seine
- M. le Président-directeur général du groupe La Poste
- M. le Délégué régional du groupe La Poste

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,  
 Et ont signé les membres présents

Certifié exécutoire  
 Compte tenu de la réception  
 En Préfecture le 30/04/2014  
 Publication/Affichage le 02/05/2014  
 Pour le Maire et par délégation  
 La Directrice Générale Adjointe autorisée



POUR EXTRAIT CONFORME  
 Le Maire  
 Laurent VASTEL

